



Département des Côtes d'Armor

Commune de Lanrodec

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux juin à dix-neuf heures neuf minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINACH, Maire.

Etaient Présents : STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis, LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT Philippe, LEFORT Anne, JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion, GUENO Christine, MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain, TOUDIC Cathy.

Absents excusés : STEPHAN Michael, JOURDEN Jean-Yves.

Procurations : 2 => M. STEPHAN Michael à Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène

=> M. JOURDEN Jean-Yves à Mme TOUDIC Cathy

Secrétaire de séance : Mme LE MEUR-BOURDON Claudie

Ouverture de la séance à 19h09

La séance a été ouverte sous la présidence de Mesdames Solène STEUNOU-ROQUINARC'H et Marie-Line LE ROY, Maire et première adjointe.

Désignation du Secrétaire de séance :

Claudie LE MEUR-BOURDON, 3ème adjointe a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Administration Générale

Approbation du Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Madame le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la séance envoyé le 22 mai 2026

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0

Ordre du Jour

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance et à rajouter les points suivants :

- Rénovation thermique de l'école : Avenant de la société ABAQUE INGÉNIÉRIE lot chauffage
- Rénovation thermique de l'école : Validation des changements de lots
- Rénovation thermique de l'école : Validation du nouveau planning de Maitrise d'Œuvre

L'ordre du jour se décomposera donc comme suit :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Attribution des subventions aux associations et participations de la commune
3. Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Actualité enfance, jeunesse
5. Actualités sur les travaux
6. Rénovation thermique de l'école : Validation des changements de lots Dossier de réhabilitation thermique de l'école : plan de financement prévisionnel et demande de subvention aux financeurs
7. Rénovation thermique de l'école : avenant de la société ABAQUE INGÉNIÉRIE lot chauffage
8. Rénovation thermique de l'école : Validation du nouveau planning de Maitrise d'Œuvre
9. Affaires diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **ACEPTE** la modification de l'ordre du jour de la séance, comme énuméré ci-dessus

Votes :

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0

Délibération 220626-01 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026

Présentation :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits au compte 65748 ont été voté au budget 2026 de la commune et qu'il y a lieu de décider du montant des subventions à attribuer aux différentes associations.

Madame le Maire passe la parole à M. AROARO Alexis, 4^{ème} adjoint, Président de la Commission culture, patrimoine et vie associative.

Il informe que la commission s'est réunie le 1^{er} juin afin de proposer au Conseil Municipal l'attribution des subventions et participations 2026.

M. AROARO précise qu'une convention a été passée entre la commune et l'association Football Club de Plouagat-Châtaudren-Lanrodec (FCPCL), concernant la participation financière de la commune aux frais de l'emploi du salarié animateur du club. Cette convention a été conclue au titre de la saison 2025-2026 et reconductible 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Il soumet donc le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS		
Associations	Montant proposé pour 2026	
FCPCL	1 300.00 €	
Club " La Vallée" de Lanrodec	300.00 €	
Amicale Laïque de Lanrodec	300.00 €	
Comice Agricole du canton de Plouagat	300.00 €	
Société de Chasse de Lanrodec	300.00 €	
Association "Les Ribines" de Lanrodec	300.00 €	
Les Camions du cœur	300.00 €	
IT Style	300.00 €	
Sport Boules Lanrodec	300.00 €	
Argoat Patrimoine	50.00 €	
Mémoire Patriotique Armoricaïne	50.00 €	
	3 800.00 €	
PARTICIPATIONS		
Centre d'aide alimentaire	1 235.00 €	
Association "Maires de France"	532.00 €	
OCCE Lanrodec (Coopérative école)	1 000.00 €	
Chenil Service	1 370.00 €	
FCPCL (poste 35h)	2 400.00 €	
	6 537.00 €	
Soutien assos sportives extérieures ¹		
	Nombre d'enfants	
La Boule Bretonne Goudelinaise	1	25€
Association Bulle d'eau Guingamp	6	150€
Dancing Kids Lanrodec	7	175€
Guingamp Roller Skating	4	100€
Les têtes de l'art	3	75€
Studio Danse Guingamp	2	50€

¹ Subvention de 25 € par adhérent scolaire (jusqu'à 18 ans) de la commune aux Associations sportives et culturelles extérieures à Lanrodec pour lesquelles Leff Armor ne contribue pas.

ABC Guingamp	1	25€
ALSD Plélo	3	75€
BMX Trégueux	3	75€
Amicale Laïque Plélo (Basket-Ball)	5	125€
Grâces Twirling Club	2	50€
Kop'Cinelles	2	50€
Bégard VTT Gwerun	1	25€
	1 000€	
Solidarité, Humanitaire		
Secours populaire	200.00 €	
Secours catholique	30.00 €	
Restaurants du cœur	30.00 €	
La ligue contre le cancer des Côtes d'Armor	30.00 €	
France Adot 22	30.00 €	
Rêves de Clown	30.00 €	
Asso Départementale Protection Civile	30.00 €	
ADMR	30.00 €	
Solidarité Paysans Bretagne	30.00 €	
	440.00 €	
Demande Spécifique		
Amis du Vélo - Etoile de Tressignaux		120.00 €
Club d'éducation canine	Concours - Tonnelle	120.00 €
Ethan Guillot ²	Voyage scolaire	25.00 €
	265.00€	
TOTAL	12 042.00 €	

[Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY :](#)

² Subvention de 25 € par enfant à partir de la 6^{ème} pour les classes de découvertes, voyages dans le cadre scolaire – apprentissage – Chambre des métiers, sur demande des familles (1 sortie par an).

Monsieur Alain Ollivier-Henry interroge le Conseil municipal au sujet de la non-attribution de la subvention à l'association « La Ruche des Arts », regrettant que la demande auprès du Département n'ait pas été effectuée. Il indique qu'en 2025, la commune avait perçu environ 1 000 euros du Département, auxquels s'ajoutaient 400 euros, somme qui était reversée à l'association, et que cette structure assure la gestion de la quasi-totalité des expositions locales.

Puis, donnant lecture d'un entretien accordé par Monsieur Alexis Aroaro dans le journal *Le Télégramme*, il l'interpelle sur une apparente contradiction entre ses propos et ses actes. Il rappelle par ailleurs que l'aide annuelle versée par la Mairie s'élevait à 1 400 euros et souligne que la salle des expositions célébrera son trentième anniversaire en 2028.

Réponse de Monsieur Alexis AROARO :

Monsieur Alexis Aroaro apporte les précisions suivantes :

- **Subvention de « La Ruche des Arts » :** La somme versée antérieurement correspondait à une subvention départementale que la Mairie reversait intégralement à l'association. Le Département a informé M. Aroaro que la Ruche des Arts percevrait cette subvention sans transiter par la Mairie.
Constatant une faible affluence et un manque d'intérêt des Lanrodiéens lors des expositions, il suggère d'en limiter le nombre à six par an. Il ajoute que l'action culturelle ne se limite pas aux arts plastiques et à la photographie. La commission culture et patrimoine étudiera d'autres propositions ou manifestations.
- **Association « Celtic Futsal » :** Aucune demande de subvention n'a été introduite cette année par l'association, actuellement en quête de terrains, le gymnase municipal ne répondant pas aux normes requises pour l'accueil de compétitions.
- **Comité d'animation :** L'absence de subvention s'explique par l'inexistence de manifestations programmées pour l'année en cours. Et s'interroge sur le devenir du Comité d'animation
- **Modalités futures :** À compter de 2027, un formulaire de demande de subvention sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et des participations conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Votes :

« Pour » = 14, « Contre » = 1, « Abstention » = 0.

Présentation :

Madame le Maire Propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins un fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que nécessaire.

Le maire est tenu de convoquer le conseil municipal lorsqu'il est requis pour une demande motivée, écrite et signée par un tiers de ses membres.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil municipal par voie numérique ou à défaut par voie postale, à la demande, au domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider, à la majorité, du renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 6 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions règlementaires.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil à la mairie, 6 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins d'une délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux posent des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint compétent répond directement suivant les éléments en sa possession.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les reporter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les réponses aux informations demandées seront communiquées, dans les meilleurs délais, suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est convoquée par le maire ou son représentant si cela s'avère nécessaire. La représentation à cette commission est composée à la proportionnelle.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures et qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission FINANCE / BUDGET

Commission RESSOURCES HUMAINES / PERSONNELS

Commission TRAVAUX / VOIERIE / BATIMENTS

Commission VIE SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE / CITOYENNETE

Commission COMMUNICATION / INFORMATION

Commission CULTURE / PATRIMOINE / VIE ASSOCIATIVE /

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire préside de droit les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut l'adjoint qui le remplace, préside les séances du conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met au vote les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Selon l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation effectuée à trois jours au moins d'intervalle, doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le maire ou son représentant nomme un ou plusieurs secrétaires de séances. Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins et assure le secrétariat.

A la demande du maire, la secrétaire générale de mairie assiste aux séances et en assure le secrétariat.

Article 13 : Commissions en Visioconférence et/ou Audioconférence

La règle est la tenue des réunions en présentiel. Cependant, en cas de situation particulière (empêchement, pandémie, etc...), afin de permettre aux conseillers municipaux de participer aux différentes commissions, celles-ci peuvent être tenues en Visio et/ou Audio conférence. Ces Visio et/ou Audio conférence ne peuvent être possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- Ne participent à la commission que les personnes habilitées à siéger et à la condition que les identités soient vérifiées et certaines.
- Que le président ou le vice-président soit en mesure d'exercer son pouvoir de police de la séance.

L'élu, participant à la commission par Visio et/ou Audio conférence, sera considéré comme présent et sa voix sera prise en compte dans l'avis de la commission.

En cas de problème technique, le président ou le vice-président de la commission pourra refuser à tout moment l'organisation de la Visio et/ou de l'Audio conférence.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques, sauf indications contraires.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres présents du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Police des réunions

Le maire ou son représentant a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de la salle du conseil tout individu qui trouble l'ordre.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire rappelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer de rajouter, à sa discrétion, une ou plusieurs délibérations, ce rajout devra être validé par la majorité du Conseil Municipal.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire ou le secrétaire de séance.

Le conseil municipal peut entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures et qualifiées.

Article 19 : Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Chacun en ce qui le concerne, fait preuve de civisme et permet le droit à la parole sans interruption inopinée.

Article 20 : Suspension ou ajournement de séance

Le maire prononce les suspensions ou ajournements de séances. En cas d'ajournement de séance du conseil municipal ce dernier sera reconvoqué à 3 jours au moins d'intervalle.

Article 21 : Assiduité des élus aux commissions et séances aux conseils municipaux : modulation des indemnités de fonctions

Le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus, exercice effectif de leur mandat et en conséquence participation aux instances municipales.

Le montant des indemnités est modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières du conseil municipal.

Les absences pour raisons médicales, les cas de force majeure, les absences liées à l'exercice d'un mandat spécial, le départ d'un groupe d'élus pour des motifs politiques d'une séance ne donneront lieu à aucune diminution du montant de l'indemnité.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé.

L'état des présences est indiqué dans le procès-verbal de chaque séance.

Deux fois par an, le montant de l'indemnité mensuelle de chaque conseiller sera calculé proportionnellement à son taux de présence constaté au cours de la période précédente, sans minoration en cas d'absence inférieure à 20% et sans que la réduction appliquée ne puisse être supérieure à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, conformément au barème de modulation ci-dessous.

BARÈME DE MODULATION DES INDEMNITÉS*

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
De 20% à 50%	Minoration équivalente aux taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

***Sauf en cas de Maladie.**

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas d'égalité, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance suivante.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 24 : Compte-rendu

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie ou sur le panneau d'affichage extérieur.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public et sur le site internet de la commune.

Article 25 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 26 : Bulletin d'information générale

a) Principe

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Un quart de page de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal, si elle le souhaite.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations non fondées ou à caractères injurieux, ou diffamatoires, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 27 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 28 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal comme énoncé ci-dessus

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

Délibération 220626-3 – ACTUALITÉS ENFANCE-JEUNESSE.

Point sur l'école et mesures liées aux canicules

1. Fermeture exceptionnelle de l'école (23 juin 2026)

- Décision municipale : En raison des prévisions météorologiques caniculaires et par arrêté n°2026-30 pris en concertation avec la préfecture et la direction de l'école, Madame le Maire annonce la fermeture de l'établissement pour la journée du mardi 23 juin.
- Évolution : Un nouvel arrêté sera pris pour la journée du jeudi 25 juin si les conditions l'exigent. Les familles seront informées dans les meilleurs délais.
- Information aux parents : Un courriel d'information a été diffusé le 22 juin.

2. Organisation du service d'accueil minimum

Madame Claudie LE MEUR-BOURDON, 3ème adjointe déléguée à l'école, l'enfance, les rythmes scolaires, la communication et l'information, apporte les précisions suivantes :

- Modalités d'accueil : * Un service d'accueil minimum est mis en place sur inscription préalable auprès de la Mairie (effectifs prévisionnels : environ 15 enfants le matin et la moitié l'après-midi).
 - Afin de préserver la santé du personnel, des horaires aménagés en rotation sont appliqués.
 - Pour le périscolaire du lundi 22 juin, les enfants ont été relocalisés dans une salle du bloc maternelle, la salle de garderie habituelle s'avérant trop exposée à la chaleur.
- Restauration et équipements :
 - La cantine étant le local le plus chaud de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée. Un repas froid doit être fourni par les familles pour les enfants présents.
 - Il est demandé aux parents de munir les enfants d'une casquette, d'une gourde, de crème solaire et d'une tenue de rechange, des activités de type jeux d'eau étant envisagées pour leur rafraîchissement.
 - Des toiles d'ombrage ont par ailleurs été installées dans la cour de l'école.

3. Préparation de la rentrée scolaire prochaine

- Effectifs prévisionnels : L'école devrait compter environ 111 élèves, dont 6 en Toute Petite Section (TPS).
- Visites : De nouvelles visites d'établissement par de futurs élèves sont programmées.

Délibération 220626-4 – ACTUALITÉS SUR LES TRAVAUX- ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT.

Présentation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le gyrobroyeur est tombé en panne. Elle passe la parole à M. Yves COLAS, 2^{ème} adjoint.

Il indique qu'à la suite de la panne du gyrobroyeur, il a reçu une estimation de réparation d'un montant entre 5 000 € et 7 000 € par l'entreprise ARMORIC MATERIELS. Il rappelle la vétusté du matériel et soulève la question de la pertinence d'une réparation.

Il propose donc au Conseil municipal d'investir dans un broyeur d'accotement et présente 4 devis :

SOCIETE	MARQUE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	PRIX HT	PRIX TTC
---------	--------	--------------------------------	---------	----------

ALEXANDRE	UFA THENOS UB 200LW	Largeur de travail : 200 cm 18 marteaux, rotor DIAM 168 mm Ep 10 Mm Déport 150 cm Orientation hydraulique et déport Hydraulique 5 courroies, prise de force Cordon grand angle inclus	8 800.00 €	10 560.00 €
SERVIPRO	DESVOYS	Largeur de travail : 200 cm Prise de force 540 Tr/min 22 marteaux, rotor DIAM 168 mm Suivi de sol 4 courroies, prise de force Sécurité non stop sur attelage flottant	12 000.00 €	14 400.00 €
SARL QUATTRIN	MASCHIO GIRAFFA 185XL	Largeur de travail : 180 cm Serie XL Marteau type 14 Système anti choc Rouleaux palpeur	8 652.20 €	10 382.64 €
SARL QUATTRIN	DESVOYS DMF 180 STANDARD	Largeur de travail : 180 cm marteaux Type B1 Sécurité non stop sur attelage flottant Rouleaux palpeur	11 652.20 €	13 982.64 €

M. COLAS précise que les 2 premiers ne sont pas disponibles de suite contrairement aux 2 derniers qui peuvent être disponible fin de semaine. Et que le SAV de l'entreprise QUATTRIN est de meilleure qualité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SARL QUATTRIN, concernant l'achat du broyeur d'accotement d'un montant de : 11 652.20 € H.T.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le présent devis de l'entreprise SARL QUATTRIN ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

Délibération 220626-5 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE : Validation des changements de lots.

À la suite de la réunion des membres du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2026, en présence de M. Philippe HENOCQ, du représentant de l'ABaque Ingénierie et du représentant de l'ADAC. Il a été proposé au Conseil Municipal de remplacer le lot panneaux photovoltaïques par un lot pompe à chaleur.

L'estimation de l'Avant-Projet Définitif se décompose comme suit :

GROS ŒUVRE	40 000 € HT
CHARPENTE METALLIQUE	280 000 € HT
COUVERTURE BARDAGE	185 000 € HT
BARDAGE PANNEAUX COMPOSITES	115 000 € HT
CLOISONS / MENUISERIE	30 000 € HT
REVETEMENT DE SOLS	5 000 € HT
PLAFONDS SUSPENDUS	5 000 € HT
PEINTURE	5 000 € HT
ELECTRICITE / VMC	40 000 € HT
CHAUFFAGE POMPE A CHALEUR	40 000 € HT
	745 000 € HT

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le changement de lots comme désigné ci-dessus

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

Délibération 220626-6 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE : plan de financement et demande de subventions.

Présentation :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de rénovation thermique de l'école de LANRODEC et passe la parole à Madame LE ROY Marie-Line, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal est amené à solliciter, selon le tableau ci-dessous, des demandes de subvention auprès de :

- **la Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne »** : Le projet de rénovation thermique de l'école correspond par ailleurs à la thématique : Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».
- **du Contrat de Territoire** : Pour rappel, une enveloppe de 177 799 € avait été attribuée à la commune de LANRODEC au titre du contrat départemental du territoire 2022-2027. Sur ce montant, 85 586€ ont déjà été consommés. Il reste donc 92 204 € à percevoir par la commune. Le projet de rénovation thermique de l'école correspond par ailleurs à la thématique : Projet valorisant la transition écologique, énergétique du contrat de territoire 2022-2027.
- **et du fond vert** : Le projet de rénovation thermique de l'école correspond par ailleurs à la thématique : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- **DETR** : cette subvention se fera en deux temps :
 - **Phase 1** : Portant sur le Gros Œuvre et la charpente (96 000 €)
 - **Phase 2** : elle sera sollicitée lors d'un prochain appel à projet (93 000 € HT)

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Maitrise d'œuvre	48 750.00	Etat - DETR	96 000.00	12.09%
Lot n°1 - Gros œuvre	40 000.00	Etat - DETR	93 000.00	11.72%
Lot n°2 - charpente métallique	280 000.00	Etat - DSIL	0.00	0.00%
Lot n°3 - couverture/bardage	185 000.00	Etat - Fond Vert	149 000.00	18.77%
Lot n°4 - bardage panneaux composites	115 000.00	Région Bretagne (Bien vivre en Bretagne)	125 000.00	15.75%
Lot n°5 - cloisons / menuiseries	30 000.00	CD 22 (contrat de territoire)	92 204.00	11.62%
Lot n°6 - revêtements de sols	5 000.00			
Lot n°7 - Plafonds suspendus	5 000.00			
Lot n°8 - Peinture	5 000.00			
Lot n°9 - électricité / vmc	40 000.00			
POMPE A CHALEUR	40 000.00			
Total dépenses éligibles	793 750.00	Total recettes publiques	555 204.00	69.95%
Dépenses non éligibles		Contributions autres que publiques		
		Autofinancement et emprunt		
		Autofinancement et emprunt	238 546.00	30.05%
Total dépenses non éligibles	0.00	Total recettes	238 546.00	30.05%
Total des dépenses en HT	793 750.00	Total recettes en HT	793 750.00	100%

Intervention de Madame LE ROY Marie-Line :

Mme LE ROY Marie-Line, 1^{ère} adjointe, précise que l'obtention de la DETR Phase 1 a été attribuée cette après-midi même. L'arrêté d'attribution sera envoyé prochainement. La phase 2 sera à resolliciter entre les mois de septembre et octobre 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 125 000 € pour le projet de rénovation thermique de l'école.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du contrat départemental de territoire pour un montant de 92 204 € pour le projet de rénovation thermique de l'école.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre du fonds vert pour un montant de 149 000 € pour le projet de rénovation thermique de l'école.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR pour un montant de 96 000 € pour la phase 1 et 93 000 € pour la phase 2

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

Délibération 220626-7 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE : Avenant de la société ABAQUE – LOT Chauffage.

Présentation :

À la suite de la réunion du Conseil municipal, en date du 16 juin 2026, en présence de M. Philippe HENCOQ, du représentant de l'ABAUQUE INGÉNIÉRIE et du représentant de l'ADAC.

Il a été proposé au CONSEIL Municipal de remplacer le lot panneaux photovoltaïque par un lot pompe à chaleur.

Afin de réaliser l'étude thermique, la société ABAQUE INGÉNIÉRIE soumet au Conseil un avenant constitué comme suit :

HONORAIRES :

Décomposition par phase :

Le montant forfaitaire des honoraires pour la réalisation de la mission s'élève à :

	Montant
<u>MAITRISE D'OEUVRE - LOT CHAUFFAGE</u>	
PRO/DCE- PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION	2 400,00
ACT- ANALYSE DES OFFRES	240,00
DET- DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	640,00
AOR- ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	320,00
Total H.T.	3 600,00 €
TVA 0 %	
Total TTC	3 600,00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant de la Société ABAQUE tel que désigné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Votes :

« Pour » =15, « Contre » = 0, « Abstention » =0

Délibération 220626-8 – RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE : Validation du nouveau planning de Maîtrise d'œuvre.

Pour information :

A la suite du changement de lot, il est proposé au Conseil municipal le planning suivant :

- 1/ Dépôt du PC modificatif (suppression des panneaux photovoltaïques) : semaine 31 => du 27 juillet au 2 août 2026
- 2/ Modification du dossier d'appel d'offres : semaines 36 et 37 => du 31 août au 13 septembre 2026
- 3/ Lancement du dossier d'appel d'offres : semaine 38 => du 14 au 20 septembre 2026
- 4/ Remise des offres par les entreprises : semaine 42 => 12 au 18 octobre 2026
- 5/ Analyse des offres : semaines 43 et 44 => du 19 octobre au 1 er novembre

- 6/ Validation par commission et conseil municipal : semaine 45 => du 2 au 8 novembre 2026
- 7/ Signature des marchés de travaux des entreprises : semaine 46 => du 9 au 15 novembre 2026
- 8/ Période de préparation de chantier par les entreprises : semaines 47 à 51. => du 16 novembre au 20 décembre 2026
- 9/ Démarrage des travaux : semaine 01=> du 28 décembre 2026 au 3 janvier 2027
- 10/ Travaux (tranche 1) : semaines 01 à 25. Du 28 décembre 2026 au 20 juin 2027 ²
- 11/ Déménagement des classes : semaine 27 => du 28 juin au 4 juillet 2027
- 12/ Travaux (tranche 2) : semaines 28 à 11.=> du 5 juillet 2027 au 19 mars 2028
- 13/ Réception des travaux : semaine 12 => du 20 au 26 mars 2028.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le planning ci-dessus ;

AFFAIRES DIVERSES.

1. Rachat d'un ordinateur portable par l'ancien Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. LE GOUX, ancien Maire, a émis le souhait de faire l'acquisition de son ancien ordinateur portable professionnel, proposé au tarif de 200 euros.

- Décision : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette cession.
- Modalité : Madame le Maire est chargée de mener à bien la transaction financière et de procéder à la sortie du matériel des actifs de la commune.

2. Événements prévus le vendredi 3 juillet 2026

Madame le Maire rappelle la nécessité d'une répartition des élus pour assurer la représentation de la municipalité lors des manifestations de fin d'année scolaire :

- **a) Pot de fin d'année de l'école : Financé par la Mairie à destination des élèves de CM2 pour leur souhaiter une bonne continuation.**
 - Rappel de la fête de l'école organisée ce dimanche à KERPRIN, comprenant un spectacle musical (projet mené en lien avec Leff Armor Communauté).
 - Information concernant le dépôt d'un dossier par la directrice de l'école pour l'obtention du label Éducation Artistique et Culturelle (EAC).
 - Organisation d'un pique-nique déguisé pour la dernière journée de classe.avec un remerciement adressé à M. Philippe Herbillot pour le projet photographique.
- **b) Inauguration de la fresque de l'école : Réalisée par les enfants en collaboration avec l'artiste Emmanuel Pajot.**
 - Avec un remerciement adressé à M. Philippe Herbillot pour le projet photographique.
- **c) Vernissage de l'exposition « Estivale » : Prévu à partir de 18h30.**

3. Numéro de téléphone portable de garde

Un numéro unique de permanence est désormais mis en place : 06.30.78.08.28. Le Conseil est invité à communiquer exclusivement ce contact pour toute urgence, en lieu et place des numéros de téléphones portables personnels des élus.

4. Visite de la caserne des sapeurs-pompiers

Information communiquée concernant la programmation d'une visite de la caserne des pompiers (modalités et calendrier à préciser).

5. Prêt de matériel communal

Demande d'utilisation de la traceuse de terrain formulée par le club canin pour les besoins de ses installations ce dimanche.

6. Aménagement de circuits VTT à Coat an Doc'h

- Projet : Création et balisage de trois nouveaux circuits VTT.
- Modalités pratiques : Des totems informatifs seront installés au point de départ de Coat an Doc'h. Ils intégreront un QR code permettant aux usagers de télécharger directement les parcours sur leur téléphone. L'inauguration est programmée pour le début du mois de juillet.
- Financement : L'ensemble des frais liés au balisage et à l'installation des totems est pris en charge par Leff Armor Communauté.

7. Circuit de randonnée des « Ribines »

Les représentants de la Fédération Française de Randonnée a officiellement validé le tracé du nouveau circuit de randonnée.

La séance est levée à 20h49.

Le Maire,
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H



Le secrétaire de séance,
Claudie LE MEUR-BOURDON

